



**AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE  
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

**N° A202638**

Le maire de Prignac et Marcamps,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**Vu** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,  
**Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
**Vu** la demande du 07 Juin 2026 formulée par l'association « Le Gardon Marcampoï »  
dénommée domiciliée au 85 avenue des Côtes de Bourg, représentée par le président  
Monsieur GLEIZES Patrick.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion du vide grenier qui se déroulera le Dimanche 05 Juillet sur le site naturel du Moron Prignac et Marcamps –, le président de l'association « Le Gardon Marcampoï » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Le Dimanche 05 Juillet **de 06h30 à 20h00** sur le site naturel du Moron à Prignac et Marcamps

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

**Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**2/5**

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Monsieur le président de l'association « Le Gardon Marcampoï »

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 8 juin 2026

Le maire,  
Laury LEFEVRE

